

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

DECRET N° 2015/463 DU 15 OCT 2015
instituant une journée de deuil national.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- La journée du vendredi 16 octobre 2015 est déclarée journée de deuil national, en la mémoire des pèlerins camerounais victimes de la bousculade meurtrière survenue le 24 septembre 2015 dans la vallée de Mina, lors du grand pèlerinage de la Mecque.

ARTICLE 2.- Les drapeaux seront mis en berne toute la journée sur l'étendue du territoire national.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 15 OCT 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA